

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la commune de Genay et en vue de l'extension des équipements publics existants, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 630 000 F, un immeuble situé 187, rue du Lavoir à Genay.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 714 mètres carrés sur laquelle sont édifiés un garage et une maison d'un étage sur rez-de-chaussée se composant d'une habitation principale et d'un appartement attenant.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, la commune de Genay, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la communauté urbaine de Lyon ledit immeuble au prix précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Vu la demande de la commune de Genay ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 458 100 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,